

Nos conseils pour éviter des erreurs...

cliquer sur le bloc pour consulter les thématiques qui vous intéressent...

• Je suis handicapé 2

• Je perds /Je cherche un emploi 2

• Je pars /Je suis à la retraite 4

• Je poursuis des études supérieures 7

• Je déménage 10

• Je rentre en France après avoir résidé à l'étranger 12

• Je quitte le territoire français pour une période supérieure à 3 mois 13

• Je suis nouvel arrivant en France 15

• Je donne naissance à / J'adopte un enfant 16

• Je vis désormais en couple (union libre, concubinage, pacs, mariage) 19

• Je me sépare de mon conjoint (union libre, concubinage, pacs, mariage) 22

• Je suis dans le besoin / en situation de fragilité financière 26

• Je reprends / J'ai une activité professionnelle 27

Evènement de vie	Prestation correspondante	Erreurs fréquentes	Conseils pour les éviter
<p>➔ Je suis handicapé</p>	<p>Je demande / Je bénéficie de l'allocation adulte handicapé (AAH)</p>	<p>J'ai oublié de déclarer ou j'ai fait une erreur dans la demande d'AAH et/ou dans la déclaration trimestrielle</p>	<p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>➔ J'indique à la Caf sur caf.fr le montant de mes futures pensions (vieillesse ou invalidité) dès qu'elles m'ont été accordées (dès réception de la notification)</p> <p>Je n'attends pas d'avoir le premier versement de ma pension pour déclarer celle-ci, sinon je risque de devoir rembourser la Caf.</p> <p>➔ Je pense à déclarer immédiatement tout changement d'activité (reprise de travail, stage rémunéré, ...) sinon le montant de mon allocation adulte handicapé (AAH) ne sera pas correct et je devrais peut-être rembourser la Caf</p> <p>Pour bien remplir ma déclaration trimestrielle et ainsi recevoir le bon montant d'AAH :</p> <p>1) Je prépare les documents nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mes bulletins de salaires, - Mes titres de pension, - Mes avis de rentes accident de travail ou d'indemnités journalières, - Tout document justifiant mes revenus d'activité si je suis micro entrepreneur, ... <p>NB : si je suis travailleur indépendant, je n'ai pas de revenus d'activités à déclarer, ceux-ci seront retenus automatiquement à partir de ma déclaration de ressources annuelles.</p> <p>2) Je déclare :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TOUS LES 3 MOIS mes ressources par nature de revenus (ligne par ligne) (voir liste ci-dessus), - En montant « NET IMPOSABLE » et non en montant « net à payer », - Le montant de mes rentes accident du travail (AT) et indemnités journalières (IJ), maladie professionnelle ou accident du travail même si elles ne sont pas imposables, - Mes indemnités journalières de Sécurité sociale maladie, maternité et IJ maladie longue durée imposables, - Le montant de TOUTES mes pensions en précisant le détail par organisme de retraite complémentaire
<p>➔ Je perds/Je cherche un emploi</p>	<p>Je demande / Je bénéficie du Revenu de solidarité active (RSA)</p>	<p>J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources</p>	<p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>En cas de changement de situation professionnelle (je perds mon emploi, je suis indemnisé par Pôle Emploi, je retrouve un travail), <u>je dois le signaler immédiatement à Pôle Emploi et sur Caf.fr, Espace Mon Compte.</u></p> <p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>
	<p>Je demande / Je bénéficie d'allocations logement : ➔ Aide</p>	<p>J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou</p>	<p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p>

	personnalisée au logement (APL) → Allocation de logement familial (ALF) → Allocation de logement social (ALS)	de ressources	En cas de changement de situation professionnelle (je perds mon emploi, je suis indemnisé par Pôle Emploi, je retrouve un travail), <u>je dois le signaler immédiatement à Pôle Emploi et sur Caf.fr, Espace Mon Compte</u> . Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.
	Je demande / Je bénéficie de la prime d'activité (PPA)	J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources	La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf. En cas de changement de situation professionnelle (je perds mon emploi, je suis indemnisé par Pôle Emploi, je retrouve un travail), <u>je dois le signaler immédiatement à Pôle Emploi et sur Caf.fr, Espace Mon Compte</u> . Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.
	Je demande / Je bénéficie d'une allocation de soutien familial (ASF)	J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources	La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf. En cas de changement de situation professionnelle (je perds mon emploi, je suis indemnisé par Pôle Emploi, je retrouve un travail), <u>je dois le signaler immédiatement à Pôle Emploi et sur Caf.fr, Espace Mon Compte</u> . Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.
	Je demande / Je bénéficie de l'allocation adulte handicapé (AAH)	J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources	La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf. En cas de changement de situation professionnelle (je perds mon emploi, je suis indemnisé par Pôle Emploi, je retrouve un travail), <u>je dois le signaler immédiatement à Pôle Emploi et sur Caf.fr, Espace Mon Compte</u> . Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.
	Je demande / Je bénéficie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources	La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf. En cas de changement de situation professionnelle (je perds mon emploi, je suis indemnisé par Pôle Emploi, je retrouve un travail), <u>je dois le signaler immédiatement à Pôle Emploi et sur Caf.fr, Espace Mon Compte</u> . Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.
	Je demande / Je bénéficie des allocations familiales (AF)	J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou	La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.

		de ressources	En cas de changement de situation professionnelle (je perds mon emploi, je suis indemnisé par Pôle Emploi, je retrouve un travail), <u>je dois le signaler immédiatement à Pôle Emploi et sur Caf.fr, Espace Mon Compte</u> . Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.
	Je demande / Je bénéficie d'une allocation de rentrée scolaire (ARS)	J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources	La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf. En cas de changement de situation professionnelle (je perds mon emploi, je suis indemnisé par Pôle Emploi, je retrouve un travail), <u>je dois le signaler immédiatement à Pôle Emploi et sur Caf.fr, Espace Mon Compte</u> . Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.
	Je demande / Je bénéficie du complément familial (CF)	J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources	La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf. En cas de changement de situation professionnelle (je perds mon emploi, je suis indemnisé par Pôle Emploi, je retrouve un travail), <u>je dois le signaler immédiatement à Pôle Emploi et sur Caf.fr, Espace Mon Compte</u> . Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.
→ Je pars/Je suis à la retraite	Je demande / Je bénéficie du Revenu de solidarité active (RSA)	J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources	Je dois déclarer mon changement de situation professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ». La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf. Suite à mon départ à la retraite, je peux bénéficier d'une réduction de mes revenus pris en compte par la Caf pour le calcul de mes prestations. <ul style="list-style-type: none"> • À l'âge légal de départ à la retraite, si je peux bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) ou du revenu de solidarité active (Rsa), je dois faire valoir en priorité mes droits à une pension de retraite auprès de ma caisse de retraite. • Si je n'ai pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite pour bénéficier d'une retraite complète, je peux éventuellement, sous conditions de ressources, bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa/minimum vieillesse) versée par ma caisse de retraite.
	Je demande / Je bénéficie d'allocations logement : → Aide personnalisée au logement (APL) → Allocation de logement familial (ALF)	J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources	Je dois déclarer mon changement de situation professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ». La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf. Suite à mon départ à la retraite, je peux bénéficier d'une réduction de mes revenus pris en compte par la Caf pour le calcul

	<p>➔ Allocation de logement social (ALS)</p>		<p>de mes prestations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si je n'ai pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite pour bénéficier d'une retraite complète, je peux éventuellement, sous conditions de ressources, bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa/minimum vieillesse) versée par ma caisse de retraite. • Si je suis en maison de retraite, je peux estimer le montant de mon aide au logement : rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une simulation ».
<p>Je demande / Je bénéficie de la prime d'activité (PPA)</p>	<p>J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources</p>		<p>Je dois déclarer mon changement de situation professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'âge légal de départ à la retraite, si je peux bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) ou du revenu de solidarité active (Rsa), je dois faire valoir en priorité mes droits à une pension de retraite auprès de ma caisse de retraite. • Si je n'ai pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite pour bénéficier d'une retraite complète, je peux éventuellement, sous conditions de ressources, bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa/minimum vieillesse) versée par ma caisse de retraite. <p>Si je suis en maison de retraite, je peux estimer le montant de mon aide au logement : rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une simulation ».</p>
<p>Je demande / Je bénéficie d'une allocation de soutien familial (ASF)</p>	<p>J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources</p>		<p>Je dois déclarer mon changement de situation professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p>
<p>Je demande / Je bénéficie de l'allocation adulte handicapé (AAH)</p>	<p>J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources</p>		<p>Je dois déclarer mon changement de situation professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Suite à mon départ à la retraite, je peux bénéficier d'une réduction de mes revenus pris en compte par la Caf pour le calcul de mes prestations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'âge légal de départ à la retraite, si je peux bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) ou du revenu de solidarité active (Rsa), je dois faire valoir en priorité mes droits à une pension de retraite auprès de ma caisse de retraite. • Si je n'ai pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite pour bénéficier d'une retraite complète, je peux éventuellement, sous conditions de ressources, bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa/minimum vieillesse) versée par ma caisse de retraite. <p>Si je suis en maison de retraite, je peux estimer le montant de mon aide au logement : rubrique « Mes services en ligne »</p>

			puis « Faire une simulation ».
Je demande / Je bénéficie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources	<p>Je dois déclarer mon changement de situation professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Suite à mon départ à la retraite, je peux bénéficier d'une réduction de mes revenus pris en compte par la Caf pour le calcul de mes prestations.</p> <ul style="list-style-type: none"> À l'âge légal de départ à la retraite, si je peux bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) ou du revenu de solidarité active (Rsa), je dois faire valoir en priorité mes droits à une pension de retraite auprès de ma caisse de retraite. Si je n'ai pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite pour bénéficier d'une retraite complète, je peux éventuellement, sous conditions de ressources, bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa/minimum vieillesse) versée par ma caisse de retraite. <p>Si je suis en maison de retraite, je peux estimer le montant de mon aide au logement : rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une simulation ».</p>	
Je demande / Je bénéficie des allocations familiales (AF)	J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources	<p>Je dois déclarer mon changement de situation professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Suite à mon départ à la retraite, je peux bénéficier d'une réduction de mes revenus pris en compte par la Caf pour le calcul de mes prestations.</p> <ul style="list-style-type: none"> À l'âge légal de départ à la retraite, si je peux bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) ou du revenu de solidarité active (Rsa), je dois faire valoir en priorité mes droits à une pension de retraite auprès de ma caisse de retraite. Si je n'ai pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite pour bénéficier d'une retraite complète, je peux éventuellement, sous conditions de ressources, bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa/minimum vieillesse) versée par ma caisse de retraite. <p>Si je suis en maison de retraite, je peux estimer le montant de mon aide au logement : rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une simulation ».</p>	
Je demande / Je bénéficie d'une allocation de rentrée scolaire (ARS)	J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources	<p>Je dois déclarer mon changement de situation professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Suite à mon départ à la retraite, je peux bénéficier d'une réduction de mes revenus pris en compte par la Caf pour le calcul de mes prestations.</p> <ul style="list-style-type: none"> À l'âge légal de départ à la retraite, si je peux bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) ou du revenu 	

			<p>de solidarité active (Rsa), je dois faire valoir en priorité mes droits à une pension de retraite auprès de ma caisse de retraite.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si je n'ai pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite pour bénéficier d'une retraite complète, je peux éventuellement, sous conditions de ressources, bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa/minimum vieillesse) versée par ma caisse de retraite. <p>Si je suis en maison de retraite, je peux estimer le montant de mon aide au logement : rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une simulation ».</p>
	Je demande / Je bénéficie du complément familial (CF)	J'ai oublié de déclarer à ma CAF un changement de situation professionnelle et/ou de ressources	<p>Je dois déclarer mon changement de situation professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Suite à mon départ à la retraite, je peux bénéficier d'une réduction de mes revenus pris en compte par la Caf pour le calcul de mes prestations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'âge légal de départ à la retraite, si je peux bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) ou du revenu de solidarité active (Rsa), je dois faire valoir en priorité mes droits à une pension de retraite auprès de ma caisse de retraite. • Si je n'ai pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite pour bénéficier d'une retraite complète, je peux éventuellement, sous conditions de ressources, bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa/minimum vieillesse) versée par ma caisse de retraite. <p>Si je suis en maison de retraite, je peux estimer le montant de mon aide au logement : rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une simulation ».</p>
→ Je poursuis des études supérieures	Je demande / Je bénéficie du Revenu de solidarité active (RSA)	Lorsque je quitte le foyer de mes parents qui sont allocataires de la Caf, ils doivent le déclarer à la Caf.	<p>Mes parents doivent déclarer mon départ du foyer dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Les droits aux prestations familiales des parents allocataires sont maintenus même si l'enfant ne réside plus au domicile des parents tant qu'il reste à leur charge. Pour en savoir plus, consulter la fiche Enfants à charge du site caf.fr.</p>
		Si je travaille en plus de mes études, mes parents allocataires (ou moi-même si je suis allocataire) doivent le déclarer.	<p>Je dois déclarer mon départ du foyer dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>
	Je demande / Je bénéficie d'allocations logement :	Lorsque je quitte le foyer de mes parents qui sont allocataires de la Caf, ils doivent le déclarer à la Caf.	<p>Mes parents doivent déclarer mon départ du foyer dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Les droits aux prestations familiales des parents allocataires sont maintenus même si l'enfant ne réside plus au domicile des parents tant qu'il reste à leur charge. Pour en savoir plus, consulter la fiche Enfants à charge du site caf.fr.</p>

	<p>(ALF) → Allocation de logement social (ALS)</p>	<p>Si je travaille en plus de mes études, mes parents allocataires (ou moi-même si je suis allocataire) doivent le déclarer.</p>	<p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale/professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>
<p>Je demande / Je bénéficie de la prime d'activité (PPA)</p>	<p>Lorsque je quitte le foyer de mes parents qui sont allocataires de la Caf, ils doivent le déclarer à la Caf.</p>	<p>Mes parents doivent déclarer mon changement de situation familiale dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Les droits aux prestations familiales des parents allocataires sont maintenus même si l'enfant ne réside plus au domicile des parents tant qu'il reste à leur charge. Pour en savoir plus, consulter la fiche Enfants à charge du site caf.fr.</p>	<p>Mes parents doivent déclarer mon changement de situation familiale dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Les droits aux prestations familiales des parents allocataires sont maintenus même si l'enfant ne réside plus au domicile des parents tant qu'il reste à leur charge. Pour en savoir plus, consulter la fiche Enfants à charge du site caf.fr.</p>
	<p>Si je travaille en plus de mes études, mes parents allocataires (ou moi-même si je suis allocataire) doivent le déclarer.</p>	<p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale/professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>	<p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale/professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>
<p>Je demande / Je bénéficie d'une allocation de soutien familial (ASF)</p>	<p>Si je travaille en plus de mes études, mes parents allocataires (ou moi-même si je suis allocataire) doivent le déclarer.</p>	<p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale/professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>	<p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale/professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>
<p>Je demande / Je bénéficie de l'allocation adulte handicapé (AAH)</p>	<p>Lorsque je quitte le foyer de mes parents qui sont allocataires de la Caf, ils doivent le déclarer à la Caf.</p>	<p>Mes parents doivent déclarer mon changement de situation familiale dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Les droits aux prestations familiales des parents allocataires sont maintenus même si l'enfant ne réside plus au domicile des parents tant qu'il reste à leur charge. Pour en savoir plus, consulter la fiche Enfants à charge du site caf.fr.</p>	<p>Mes parents doivent déclarer mon changement de situation familiale dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Les droits aux prestations familiales des parents allocataires sont maintenus même si l'enfant ne réside plus au domicile des parents tant qu'il reste à leur charge. Pour en savoir plus, consulter la fiche Enfants à charge du site caf.fr.</p>
	<p>Si je travaille en plus de mes études, mes parents allocataires (ou moi-même si je suis allocataire) doivent le déclarer.</p>	<p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale/professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p>	<p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale/professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p>

		Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.
Je demande / Je bénéficie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	Lorsque je quitte le foyer de mes parents qui sont allocataires de la Caf, ils doivent le déclarer à la Caf.	<p>Mes parents doivent déclarer mon changement de situation familiale dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Les droits aux prestations familiales des parents allocataires sont maintenus même si l'enfant ne réside plus au domicile des parents tant qu'il reste à leur charge. Pour en savoir plus, consulter la fiche Enfants à charge du site caf.fr.</p>
	Si je travaille en plus de mes études, mes parents allocataires (ou moi-même si je suis allocataire) doivent le déclarer.	<p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale/professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>
Je demande / Je bénéficie des allocations familiales (AF)	Lorsque je quitte le foyer de mes parents qui sont allocataires de la Caf, ils doivent le déclarer à la Caf.	<p>Mes parents doivent déclarer mon changement de situation familiale dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Les droits aux prestations familiales des parents allocataires sont maintenus même si l'enfant ne réside plus au domicile des parents tant qu'il reste à leur charge. Pour en savoir plus, consulter la fiche Enfants à charge du site caf.fr.</p>
	Si je travaille en plus de mes études, mes parents allocataires (ou moi-même si je suis allocataire) doivent le déclarer.	<p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale/professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>
Je demande / Je bénéficie d'une allocation de rentrée scolaire (ARS)	Lorsque je quitte le foyer de mes parents qui sont allocataires de la Caf, ils doivent le déclarer à la Caf.	<p>Mes parents doivent déclarer mon départ du foyer dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Les droits aux prestations familiales des parents allocataires sont maintenus même si l'enfant ne réside plus au domicile des parents tant qu'il reste à leur charge. Pour en savoir plus, consulter la fiche Enfants à charge du site caf.fr.</p>
	Si je travaille en plus de mes études, mes parents allocataires (ou moi-même si je suis allocataire) doivent	<p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale/professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier.</p>

		le déclarer.	Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf. Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.
	Je demande / Je bénéficie du complément familial (CF)	Lorsque je quitte le foyer de mes parents qui sont allocataires de la Caf, ils doivent le déclarer à la Caf.	Mes parents doivent déclarer mon changement de situation familiale dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ». La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf. Les droits aux prestations familiales des parents allocataires sont maintenus même si l'enfant ne réside plus au domicile des parents tant qu'il reste à leur charge. Pour en savoir plus, consulter la fiche Enfants à charge du site caf.fr.
		Si je travaille en plus de mes études, mes parents allocataires (ou moi-même si je suis allocataire) doivent le déclarer.	Je dois déclarer mon changement de situation familiale/professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ». La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf. Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.
→ Je déménage	Je demande / Je bénéficie du Revenu de solidarité active (RSA)	Je déclare tardivement mon déménagement et je risque de devoir rembourser de l'argent perçu à tort ou de retarder le versement de mon allocation	Je dois déclarer immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte , rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte ». → Pour ne pas perdre de droits , je dois faire la demande dès mon entrée dans les lieux car le versement de l'allocation logement peut commencer le mois suivant mon emménagement. → Si je bénéficie déjà de l'aide au logement , je dois faire une nouvelle demande pour ma nouvelle adresse : Espace Mon Compte , rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation ». Mon dossier sera transféré dans ma nouvelle Caf, mes identifiants seront modifiés et un mot de passe provisoire me sera adressé. → Si je ne bénéficie pas d'une aide au logement, je fais une simulation de mes droits dans la rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation », avant de faire ma demande d'aide au logement en ligne → Dans toutes situations, que je bénéficie ou non d'une aide au logement, je déclare immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte , rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte », pour éviter une rupture dans le versement de mes aides.
	Je demande / Je bénéficie d'allocations logement : → Aide personnalisée au logement (APL) → Allocation de logement familial (ALF) → Allocation de logement social (ALS)	Je déclare tardivement mon déménagement et je risque de devoir rembourser de l'argent perçu à tort ou de retarder le versement de mon allocation	Je dois déclarer immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte , rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte ». → Pour ne pas perdre de droits , je dois faire la demande dès mon entrée dans les lieux car le versement de l'allocation logement peut commencer le mois suivant mon emménagement. → Si je bénéficie déjà de l'aide au logement , je dois faire une nouvelle demande pour ma nouvelle adresse : Espace Mon Compte , rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation ». Mon dossier sera transféré dans ma nouvelle Caf, mes identifiants seront modifiés et un mot de passe provisoire me sera adressé. → Si je ne bénéficie pas d'une aide au logement, je fais une simulation de mes droits dans la rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation », avant de faire ma demande d'aide au logement en ligne Dans toutes situations, que je bénéficie ou non d'une aide au logement, je déclare immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte , rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte », pour éviter une rupture dans le versement de mes aides.
	Je demande / Je bénéficie de la prime d'activité (PPA)	Je déclare tardivement mon déménagement et je risque de devoir rembourser de l'argent perçu à tort ou de	Je dois déclarer immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte , rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte ». → Pour ne pas perdre de droits , je dois faire la demande dès mon entrée dans les lieux car le versement de l'allocation logement peut commencer le mois suivant mon emménagement.

		retarder le versement de mon allocation	<p>→ Si je bénéficie déjà de l'aide au logement, je dois faire une nouvelle demande pour ma nouvelle adresse : Espace Mon Compte, rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation ». Mon dossier sera transféré dans ma nouvelle Caf, mes identifiants seront modifiés et un mot de passe provisoire me sera adressé.</p> <p>→ Si je ne bénéficie pas d'une aide au logement, je fais une simulation de mes droits dans la rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation », avant de faire ma demande d'aide au logement en ligne</p> <p>Dans toutes situations, que je bénéficie ou non d'une aide au logement, je déclare immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte », pour éviter une rupture dans le versement de mes aides.</p>
Je demande / Je bénéficie d'une allocation de soutien familial (ASF)	Je déclare tardivement mon déménagement et je risque de devoir rembourser de l'argent perçu à tort ou de retarder le versement de mon allocation		<p>Je dois déclarer immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte ».</p> <p>→ Pour ne pas perdre de droits, je dois faire la demande dès mon entrée dans les lieux car le versement de l'allocation logement peut commencer le mois suivant mon emménagement.</p> <p>→ Si je bénéficie déjà de l'aide au logement, je dois faire une nouvelle demande pour ma nouvelle adresse : Espace Mon Compte, rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation ». Mon dossier sera transféré dans ma nouvelle Caf, mes identifiants seront modifiés et un mot de passe provisoire me sera adressé.</p> <p>→ Si je ne bénéficie pas d'une aide au logement, je fais une simulation de mes droits dans la rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation », avant de faire ma demande d'aide au logement en ligne</p> <p>Dans toutes situations, que je bénéficie ou non d'une aide au logement, je déclare immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte », pour éviter une rupture dans le versement de mes aides.</p>
Je demande / Je bénéficie de l'allocation adulte handicapé (AAH)	Je déclare tardivement mon déménagement et je risque de devoir rembourser de l'argent perçu à tort ou de retarder le versement de mon allocation		<p>Je dois déclarer immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte ».</p> <p>→ Pour ne pas perdre de droits, je dois faire la demande dès mon entrée dans les lieux car le versement de l'allocation logement peut commencer le mois suivant mon emménagement.</p> <p>→ Si je bénéficie déjà de l'aide au logement, je dois faire une nouvelle demande pour ma nouvelle adresse : Espace Mon Compte, rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation ». Mon dossier sera transféré dans ma nouvelle Caf, mes identifiants seront modifiés et un mot de passe provisoire me sera adressé.</p> <p>→ Si je ne bénéficie pas d'une aide au logement, je fais une simulation de mes droits dans la rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation », avant de faire ma demande d'aide au logement en ligne</p> <p>Dans toutes situations, que je bénéficie ou non d'une aide au logement, je déclare immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte », pour éviter une rupture dans le versement de mes aides.</p>
Je demande / Je bénéficie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	Je déclare tardivement mon déménagement et je risque de devoir rembourser de l'argent perçu à tort ou de retarder le versement de mon allocation		<p>Je dois déclarer immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte ».</p> <p>→ Pour ne pas perdre de droits, je dois faire la demande dès mon entrée dans les lieux car le versement de l'allocation logement peut commencer le mois suivant mon emménagement.</p> <p>→ Si je bénéficie déjà de l'aide au logement, je dois faire une nouvelle demande pour ma nouvelle adresse : Espace Mon Compte, rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation ». Mon dossier sera transféré dans ma nouvelle Caf, mes identifiants seront modifiés et un mot de passe provisoire me sera adressé.</p> <p>→ Si je ne bénéficie pas d'une aide au logement, je fais une simulation de mes droits dans la rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation », avant de faire ma demande d'aide au logement en ligne</p> <p>Dans toutes situations, que je bénéficie ou non d'une aide au logement, je déclare immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte », pour éviter une rupture dans le versement de mes aides.</p>
Je demande / Je bénéficie des allocations familiales (AF)	Je déclare tardivement mon déménagement et je risque de devoir rembourser de l'argent perçu à tort ou de retarder le versement de mon allocation		<p>Je dois déclarer immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte ».</p> <p>→ Pour ne pas perdre de droits, je dois faire la demande dès mon entrée dans les lieux car le versement de l'allocation logement peut commencer le mois suivant mon emménagement.</p> <p>→ Si je bénéficie déjà de l'aide au logement, je dois faire une nouvelle demande pour ma nouvelle adresse : Espace Mon Compte, rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation ». Mon dossier sera transféré dans ma nouvelle Caf, mes identifiants seront modifiés et un mot de passe provisoire me sera adressé.</p>

			<p>→ Si je ne bénéficie pas d'une aide au logement, je fais une simulation de mes droits dans la rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation », avant de faire ma demande d'aide au logement en ligne</p> <p>Dans toutes situations, que je bénéficie ou non d'une aide au logement, je déclare immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte », pour éviter une rupture dans le versement de mes aides.</p>
	Je demande / Je bénéficie d'une allocation de rentrée scolaire (ARS)	Je déclare tardivement mon déménagement et je risque de devoir rembourser de l'argent perçu à tort ou de retarder le versement de mon allocation	<p>Je dois déclarer immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte ».</p> <p>→ Pour ne pas perdre de droits, je dois faire la demande dès mon entrée dans les lieux car le versement de l'allocation logement peut commencer le mois suivant mon emménagement.</p> <p>→ Si je bénéficie déjà de l'aide au logement, je dois faire une nouvelle demande pour ma nouvelle adresse : Espace Mon Compte, rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation ». Mon dossier sera transféré dans ma nouvelle Caf, mes identifiants seront modifiés et un mot de passe provisoire me sera adressé.</p> <p>→ Si je ne bénéficie pas d'une aide au logement, je fais une simulation de mes droits dans la rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation », avant de faire ma demande d'aide au logement en ligne</p> <p>Dans toutes situations, que je bénéficie ou non d'une aide au logement, je déclare immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte », pour éviter une rupture dans le versement de mes aides.</p>
	Je demande / Je bénéficie du complément familial (CF)	Je déclare tardivement mon déménagement et je risque de devoir rembourser de l'argent perçu à tort ou de retarder le versement de mon allocation	<p>Je dois déclarer immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte ».</p> <p>→ Pour ne pas perdre de droits, je dois faire la demande dès mon entrée dans les lieux car le versement de l'allocation logement peut commencer le mois suivant mon emménagement.</p> <p>→ Si je bénéficie déjà de l'aide au logement, je dois faire une nouvelle demande pour ma nouvelle adresse : Espace Mon Compte, rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation ». Mon dossier sera transféré dans ma nouvelle Caf, mes identifiants seront modifiés et un mot de passe provisoire me sera adressé.</p> <p>→ Si je ne bénéficie pas d'une aide au logement, je fais une simulation de mes droits dans la rubrique « Simuler ou faire une demande de prestation », avant de faire ma demande d'aide au logement en ligne</p> <p>Dans toutes situations, que je bénéficie ou non d'une aide au logement, je déclare immédiatement mon changement d'adresse dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou avec l'application mobile « Caf – Mon compte », pour éviter une rupture dans le versement de mes aides.</p>
→ Je rentre en France après avoir résidé à l'étranger	Je demande / Je bénéficie du Revenu de solidarité active (RSA)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	<p>Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies.</p> <p>Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.</p>
	Je demande / Je bénéficie d'allocations logement : → Aide personnalisée au logement (APL) → Allocation de logement familial (ALF) → Allocation de logement social (ALS)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	<p>Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies.</p> <p>Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.</p>
	Je demande / Je bénéficie de la prime d'activité (PPA)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	<p>Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies.</p> <p>Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.</p>
	Je demande / Je bénéficie d'une allocation de	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai	<p>Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies.</p>

	soutien familial (ASF)	droit	Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.
	Je demande / Je bénéficie de l'allocation adulte handicapé (AAH)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies. Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.
	Je demande / Je bénéficie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies. Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.
	Je demande / Je bénéficie des allocations familiales (AF)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies. Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.
	Je demande / Je bénéficie d'une allocation de rentrée scolaire (ARS)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies. Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.
	Je demande / Je bénéficie du complément familial (CF)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies. Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.
→ Je quitte le territoire français pour une période supérieure à 3 mois	Je demande / Je bénéficie du Revenu de solidarité active (RSA)	J'oublie de déclarer un long séjour à l'étranger (+ de 3 mois)	Je dois déclarer mon changement de situation de résidence dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ». La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf. En fonction des prestations qui me sont versées, la durée minimum de résidence sur le territoire français varie. Aussi, dès que mon séjour à l'étranger excède plus de 3 mois consécutifs, je le déclare systématiquement à la Caf. Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.
	Je demande / Je bénéficie d'allocations logement : → Aide personnalisée au logement (APL) → Allocation de logement familial (ALF) → Allocation de logement social (ALS)	J'oublie de déclarer un long séjour à l'étranger (+ de 3 mois)	Je dois déclarer mon changement de situation de résidence dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ». La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf. En fonction des prestations qui me sont versées, la durée minimum de résidence sur le territoire français varie. Aussi, dès que mon séjour à l'étranger excède plus de 3 mois consécutifs, je le déclare systématiquement à la Caf. Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.
	Je demande / Je bénéficie	J'oublie de déclarer un long	Je dois déclarer mon changement de situation de résidence dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un

	de la prime d'activité (PPA)	séjour à l'étranger (+ de 3 mois)	<p>changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>En fonction des prestations qui me sont versées, la durée minimum de résidence sur le territoire français varie. Aussi, dès que mon séjour à l'étranger excède plus de 3 mois consécutifs, je le déclare systématiquement à la Caf.</p> <p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>
	Je demande / Je bénéficie d'une allocation de soutien familial (ASF)	J'oublie de déclarer un long séjour à l'étranger (+ de 3 mois)	<p>Je dois déclarer mon changement de situation de résidence dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>En fonction des prestations qui me sont versées, la durée minimum de résidence sur le territoire français varie. Aussi, dès que mon séjour à l'étranger excède plus de 3 mois consécutifs, je le déclare systématiquement à la Caf.</p> <p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>
	Je demande / Je bénéficie de l'allocation adulte handicapé (AAH)	J'oublie de déclarer un long séjour à l'étranger (+ de 3 mois)	<p>Je dois déclarer mon changement de situation de résidence dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>En fonction des prestations qui me sont versées, la durée minimum de résidence sur le territoire français varie. Aussi, dès que mon séjour à l'étranger excède plus de 3 mois consécutifs, je le déclare systématiquement à la Caf.</p> <p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>
	Je demande / Je bénéficie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	J'oublie de déclarer un long séjour à l'étranger (+ de 3 mois)	<p>Je dois déclarer mon changement de situation de résidence dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>En fonction des prestations qui me sont versées, la durée minimum de résidence sur le territoire français varie. Aussi, dès que mon séjour à l'étranger excède plus de 3 mois consécutifs, je le déclare systématiquement à la Caf.</p>

			<p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>
	Je demande / Je bénéficie des allocations familiales (AF)	J'oublie de déclarer un long séjour à l'étranger (+ de 3 mois)	<p>Je dois déclarer mon changement de situation de résidence dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>En fonction des prestations qui me sont versées, la durée minimum de résidence sur le territoire français varie. Aussi, dès que mon séjour à l'étranger excède plus de 3 mois consécutifs, je le déclare systématiquement à la Caf.</p> <p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>
	Je demande / Je bénéficie d'une allocation de rentrée scolaire (ARS)	J'oublie de déclarer un long séjour à l'étranger (+ de 3 mois)	<p>Je dois déclarer mon changement de situation de résidence dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>En fonction des prestations qui me sont versées, la durée minimum de résidence sur le territoire français varie. Aussi, dès que mon séjour à l'étranger excède plus de 3 mois consécutifs, je le déclare systématiquement à la Caf.</p> <p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>
	Je demande / Je bénéficie du complément familial (CF)	J'oublie de déclarer un long séjour à l'étranger (+ de 3 mois)	<p>Je dois déclarer mon changement de situation de résidence dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>En fonction des prestations qui me sont versées, la durée minimum de résidence sur le territoire français varie. Aussi, dès que mon séjour à l'étranger excède plus de 3 mois consécutifs, je le déclare systématiquement à la Caf.</p> <p>Je déclare immédiatement (sans attendre la déclaration trimestrielle) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour moi-même ou un membre de mon foyer, ce qui m'assure un traitement rapide et un droit bien calculé.</p>
➔ Je suis nouvel arrivant en France	Je demande / Je bénéficie du Revenu de solidarité active (RSA)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	<p>Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies. Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.</p>
	Je demande / Je bénéficie	J'oublie de demander les	<p>Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au</p>

	d'allocations logement : → Aide personnalisée au logement (APL) → Allocation de logement familial (ALF) → Allocation de logement social (ALS)	prestations auxquelles j'ai droit	préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies. Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.
	Je demande / Je bénéficie de la prime d'activité (PPA)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies. Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.
	Je demande / Je bénéficie d'une allocation de soutien familial (ASF)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies. Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.
	Je demande / Je bénéficie de l'allocation adulte handicapé (AAH)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies. Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.
	Je demande / Je bénéficie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies. Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.
	Je demande / Je bénéficie des allocations familiales (AF)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies. Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.
	Je demande / Je bénéficie d'une allocation de rentrée scolaire (ARS)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies. Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.
	Je demande / Je bénéficie du complément familial (CF)	J'oublie de demander les prestations auxquelles j'ai droit	Pour bénéficier des prestations versées par la Caf, il faut en faire la demande auprès de la Caf, en faisant une simulation au préalable sur le site caf.fr pour savoir si les conditions pour bénéficier des prestations sont remplies. Il est également possible de consulter le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation sur l'ensemble des droits.
→ Je donne naissance à / J'adopte un enfant	Je demande / Je bénéficie du Revenu de solidarité active (RSA)	Je ne déclare pas à la CAF l'arrivée d'un nouvel enfant	<p>→ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lors de mon premier examen prénatal, mon médecin ou ma sage-femme peut déclarer en ligne ma grossesse. Je dois alors lui présenter ma carte vitale et lui donner mon accord pour qu'il utilise ce télé-service. Je dois ensuite confirmer ma situation dès réception d'un courriel ou d'un courrier de ma Caf m'invitant à mettre à jour ma situation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « La Caf me demande ». Si mon médecin n'a pas déclaré ma grossesse, je la déclare dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement de situation », ou dans l'application mobile « Caf-Mon compte ». <p>→ Si je ne suis pas allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> J'effectue une demande de prestation sur caf.fr, rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une demande de prestation » et « Paje » (prestation qui comprend la prime à la naissance, la prime à l'adoption, l'allocation de base, la prestation partagée d'éducation de l'enfant, le complément de libre choix d'activité et le complément de libre

		<p>choix du mode de garde)</p> <p>Après l'accouchement, dans tous les cas, je déclare la naissance de mon enfant dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon Profil » puis « Consulter ou modifier »</p>
<p>Je demande / Je bénéficie d'allocations logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Aide personnalisée au logement (APL) ➔ Allocation de logement familial (ALF) ➔ Allocation de logement social (ALS) 	<p>Je ne déclare pas à la CAF l'arrivée d'un nouvel enfant</p>	<p>➔ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de mon premier examen prénatal, mon médecin ou ma sage-femme peut déclarer en ligne ma grossesse. Je dois alors lui présenter ma carte vitale et lui donner mon accord pour qu'il utilise ce télé-service. • Je dois ensuite confirmer ma situation dès réception d'un courriel ou d'un courrier de ma Caf m'invitant à mettre à jour ma situation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « La Caf me demande ». • Si mon médecin n'a pas déclaré ma grossesse, je la déclare dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement de situation », ou dans l'application mobile « Caf-Mon compte ». <p>➔ Si je ne suis pas allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • J'effectue une demande de prestation sur caf.fr, rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une demande de prestation » et « Paje » (prestation qui comprend la prime à la naissance, la prime à l'adoption, l'allocation de base, la prestation partagée d'éducation de l'enfant, le complément de libre choix d'activité et le complément de libre choix du mode de garde) <p>Après l'accouchement, dans tous les cas, je déclare la naissance de mon enfant dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon Profil » puis « Consulter ou modifier »</p>
<p>Je demande / Je bénéficie de la prime d'activité (PPA)</p>	<p>Je ne déclare pas à la CAF l'arrivée d'un nouvel enfant</p>	<p>➔ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de mon premier examen prénatal, mon médecin ou ma sage-femme peut déclarer en ligne ma grossesse. Je dois alors lui présenter ma carte vitale et lui donner mon accord pour qu'il utilise ce télé-service. • Je dois ensuite confirmer ma situation dès réception d'un courriel ou d'un courrier de ma Caf m'invitant à mettre à jour ma situation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « La Caf me demande ». • Si mon médecin n'a pas déclaré ma grossesse, je la déclare dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement de situation », ou dans l'application mobile « Caf-Mon compte ». <p>➔ Si je ne suis pas allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • J'effectue une demande de prestation sur caf.fr, rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une demande de prestation » et « Paje » (prestation qui comprend la prime à la naissance, la prime à l'adoption, l'allocation de base, la prestation partagée d'éducation de l'enfant, le complément de libre choix d'activité et le complément de libre choix du mode de garde) <p>Après l'accouchement, dans tous les cas, je déclare la naissance de mon enfant dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon Profil » puis « Consulter ou modifier »</p>
<p>Je demande / Je bénéficie d'une allocation de soutien familial (ASF)</p>	<p>Je ne déclare pas à la CAF l'arrivée d'un nouvel enfant</p>	<p>➔ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de mon premier examen prénatal, mon médecin ou ma sage-femme peut déclarer en ligne ma grossesse. Je dois alors lui présenter ma carte vitale et lui donner mon accord pour qu'il utilise ce télé-service. • Je dois ensuite confirmer ma situation dès réception d'un courriel ou d'un courrier de ma Caf m'invitant à mettre à jour ma situation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « La Caf me demande ». • Si mon médecin n'a pas déclaré ma grossesse, je la déclare dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement de situation », ou dans l'application mobile « Caf-Mon compte ». <p>➔ Si je ne suis pas allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • J'effectue une demande de prestation sur caf.fr, rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une demande de prestation » et « Paje » (prestation qui comprend la prime à la naissance, la prime à l'adoption, l'allocation de base, la prestation partagée d'éducation de l'enfant, le complément de libre choix d'activité et le complément de libre choix du mode de garde) <p>Après l'accouchement, dans tous les cas, je déclare la naissance de mon enfant dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon Profil » puis « Consulter ou modifier »</p>

Je demande / Je bénéficie de l'allocation adulte handicapé (AAH)	Je ne déclare pas à la CAF l'arrivée d'un nouvel enfant	<p>➔ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lors de mon premier examen prénatal, mon médecin ou ma sage-femme peut déclarer en ligne ma grossesse. Je dois alors lui présenter ma carte vitale et lui donner mon accord pour qu'il utilise ce télé-service. Je dois ensuite confirmer ma situation dès réception d'un courriel ou d'un courrier de ma Caf m'invitant à mettre à jour ma situation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « La Caf me demande ». Si mon médecin n'a pas déclaré ma grossesse, je la déclare dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement de situation », ou dans l'application mobile « Caf-Mon compte ». <p>➔ Si je ne suis pas allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> J'effectue une demande de prestation sur caf.fr, rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une demande de prestation » et « Paje » (prestation qui comprend la prime à la naissance, la prime à l'adoption, l'allocation de base, la prestation partagée d'éducation de l'enfant, le complément de libre choix d'activité et le complément de libre choix du mode de garde) <p>Après l'accouchement, dans tous les cas, je déclare la naissance de mon enfant dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon Profil » puis « Consulter ou modifier »</p>
Je demande / Je bénéficie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	Je ne déclare pas à la CAF l'arrivée d'un nouvel enfant	<p>➔ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lors de mon premier examen prénatal, mon médecin ou ma sage-femme peut déclarer en ligne ma grossesse. Je dois alors lui présenter ma carte vitale et lui donner mon accord pour qu'il utilise ce télé-service. Je dois ensuite confirmer ma situation dès réception d'un courriel ou d'un courrier de ma Caf m'invitant à mettre à jour ma situation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « La Caf me demande ». Si mon médecin n'a pas déclaré ma grossesse, je la déclare dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement de situation », ou dans l'application mobile « Caf-Mon compte ». <p>➔ Si je ne suis pas allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> J'effectue une demande de prestation sur caf.fr, rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une demande de prestation » et « Paje » (prestation qui comprend la prime à la naissance, la prime à l'adoption, l'allocation de base, la prestation partagée d'éducation de l'enfant, le complément de libre choix d'activité et le complément de libre choix du mode de garde) <p>Après l'accouchement, dans tous les cas, je déclare la naissance de mon enfant dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon Profil » puis « Consulter ou modifier »</p>
Je demande / Je bénéficie des allocations familiales (AF)	Je ne déclare pas à la CAF l'arrivée d'un nouvel enfant	<p>➔ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lors de mon premier examen prénatal, mon médecin ou ma sage-femme peut déclarer en ligne ma grossesse. Je dois alors lui présenter ma carte vitale et lui donner mon accord pour qu'il utilise ce télé-service. Je dois ensuite confirmer ma situation dès réception d'un courriel ou d'un courrier de ma Caf m'invitant à mettre à jour ma situation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « La Caf me demande ». Si mon médecin n'a pas déclaré ma grossesse, je la déclare dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement de situation », ou dans l'application mobile « Caf-Mon compte ». <p>➔ Si je ne suis pas allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> J'effectue une demande de prestation sur caf.fr, rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une demande de prestation » et « Paje » (prestation qui comprend la prime à la naissance, la prime à l'adoption, l'allocation de base, la prestation partagée d'éducation de l'enfant, le complément de libre choix d'activité et le complément de libre choix du mode de garde) <p>Après l'accouchement, dans tous les cas, je déclare la naissance de mon enfant dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon Profil » puis « Consulter ou modifier »</p>
Je demande / Je bénéficie d'une allocation de rentrée scolaire (ARS)	Je ne déclare pas à la CAF l'arrivée d'un nouvel enfant	<p>➔ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lors de mon premier examen prénatal, mon médecin ou ma sage-femme peut déclarer en ligne ma grossesse. Je dois alors lui présenter ma carte vitale et lui donner mon accord pour qu'il utilise ce télé-service. Je dois ensuite confirmer ma situation dès réception d'un courriel ou d'un courrier de ma Caf m'invitant à mettre à jour ma situation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « La Caf me demande ». Si mon médecin n'a pas déclaré ma grossesse, je la déclare dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un

			<p>changement de situation », ou dans l'application mobile « Caf-Mon compte ».</p> <p>➔ Si je ne suis pas allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • J'effectue une demande de prestation sur caf.fr, rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une demande de prestation » et « Paje » (prestation qui comprend la prime à la naissance, la prime à l'adoption, l'allocation de base, la prestation partagée d'éducation de l'enfant, le complément de libre choix d'activité et le complément de libre choix du mode de garde) <p>Après l'accouchement, dans tous les cas, je déclare la naissance de mon enfant dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon Profil » puis « Consulter ou modifier »</p>
	Je demande / Je bénéficie du complément familial (CF)	Je ne déclare pas à la CAF l'arrivée d'un nouvel enfant	<p>➔ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de mon premier examen prénatal, mon médecin ou ma sage-femme peut déclarer en ligne ma grossesse. Je dois alors lui présenter ma carte vitale et lui donner mon accord pour qu'il utilise ce télé-service. • Je dois ensuite confirmer ma situation dès réception d'un courriel ou d'un courrier de ma Caf m'invitant à mettre à jour ma situation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « La Caf me demande ». • Si mon médecin n'a pas déclaré ma grossesse, je la déclare dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement de situation », ou dans l'application mobile « Caf-Mon compte ». <p>➔ Si je ne suis pas allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • J'effectue une demande de prestation sur caf.fr, rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une demande de prestation » et « Paje » (prestation qui comprend la prime à la naissance, la prime à l'adoption, l'allocation de base, la prestation partagée d'éducation de l'enfant, le complément de libre choix d'activité et le complément de libre choix du mode de garde) <p>Après l'accouchement, dans tous les cas, je déclare la naissance de mon enfant dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon Profil » puis « Consulter ou modifier »</p>
Je vis désormais en couple (union libre, concubinage, pacs, mariage)	Je demande / Je bénéficie du Revenu de solidarité active (RSA)	J'oublie de déclarer à la CAF que je vis désormais en couple	<p>Au sens de la Caf, il n'est pas nécessaire d'être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple.</p> <p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement ». Si je ne suis pas allocataire, je me renseigne sur les conditions pour bénéficier de prestations.</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Si je suis allocataire :</p> <p>Si mon conjoint et moi dépendons de la même Caf, nos dossiers seront regroupés sous le même numéro allocataire. Ce changement prendra effet le mois suivant.</p> <p>Mes droits sont recalculés en tenant compte de mes ressources et de celles de mon conjoint.</p> <p>Si je ne suis pas allocataire :</p> <p>Je peux peut-être bénéficier de certaines prestations. Je me renseigne dans la rubrique « Droits et prestations » puis « S'informer sur les aides ».</p>
	Je demande / Je bénéficie d'allocations logement :	J'oublie de déclarer à la CAF que je vis désormais en couple	<p>Au sens de la Caf, il n'est pas nécessaire d'être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple.</p> <p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement ». Si je ne suis pas allocataire, je me renseigne sur les conditions pour bénéficier de prestations.</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Si je suis allocataire :</p> <p>Si mon conjoint et moi dépendons de la même Caf, nos dossiers seront regroupés sous le même numéro allocataire. Ce changement prendra effet le mois suivant.</p>

	(ALS)		<p>Mes droits sont recalculés en tenant compte de mes ressources et de celles de mon conjoint.</p> <p>Si je ne suis pas allocataire : Je peux peut-être bénéficier de certaines prestations. Je me renseigne dans la rubrique « Droits et prestations » puis « S’informer sur les aides ».</p>
	Je demande / Je bénéficie de la prime d’activité (PPA)	J’oublie de déclarer à la CAF que je vis désormais en couple	<p>Au sens de la Caf, il n’est pas nécessaire d’être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple. Je dois déclarer mon changement de situation familiale dans l’Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement ». Si je ne suis pas allocataire, je me renseigne sur les conditions pour bénéficier de prestations.</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m’être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Si je suis allocataire : Si mon conjoint et moi dépendons de la même Caf, nos dossiers seront regroupés sous le même numéro allocataire. Ce changement prendra effet le mois suivant. Mes droits sont recalculés en tenant compte de mes ressources et de celles de mon conjoint.</p> <p>Si je ne suis pas allocataire : Je peux peut-être bénéficier de certaines prestations. Je me renseigne dans la rubrique « Droits et prestations » puis « S’informer sur les aides ».</p>
	Je demande / Je bénéficie d’une allocation de soutien familial (ASF)	J’oublie de déclarer à la CAF que je vis désormais en couple	<p>Au sens de la Caf, il n’est pas nécessaire d’être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple. Je dois déclarer mon changement de situation familiale dans l’Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement ». Si je ne suis pas allocataire, je me renseigne sur les conditions pour bénéficier de prestations.</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m’être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Si je suis allocataire : Si mon conjoint et moi dépendons de la même Caf, nos dossiers seront regroupés sous le même numéro allocataire. Ce changement prendra effet le mois suivant. Mes droits sont recalculés en tenant compte de mes ressources et de celles de mon conjoint.</p> <p>Si je ne suis pas allocataire : Je peux peut-être bénéficier de certaines prestations. Je me renseigne dans la rubrique « Droits et prestations » puis « S’informer sur les aides ».</p>
	Je demande / Je bénéficie de l’allocation adulte handicapé (AAH)	J’oublie de déclarer à la CAF que je vis désormais en couple	<p>Au sens de la Caf, il n’est pas nécessaire d’être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple. Je dois déclarer mon changement de situation familiale dans l’Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement ». Si je ne suis pas allocataire, je me renseigne sur les conditions pour bénéficier de prestations.</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m’être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Si je suis allocataire : Si mon conjoint et moi dépendons de la même Caf, nos dossiers seront regroupés sous le même numéro allocataire. Ce changement prendra effet le mois suivant. Mes droits sont recalculés en tenant compte de mes ressources et de celles de mon conjoint.</p> <p>Si je ne suis pas allocataire :</p>

		Je peux peut-être bénéficier de certaines prestations. Je me renseigne dans la rubrique « Droits et prestations » puis « S'informer sur les aides ».
Je demande / Je bénéficie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	J'oublie de déclarer à la CAF que je vis désormais en couple	<p>Au sens de la Caf, il n'est pas nécessaire d'être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple.</p> <p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement ». Si je ne suis pas allocataire, je me renseigne sur les conditions pour bénéficier de prestations.</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Si je suis allocataire : Si mon conjoint et moi dépendons de la même Caf, nos dossiers seront regroupés sous le même numéro allocataire. Ce changement prendra effet le mois suivant. Mes droits sont recalculés en tenant compte de mes ressources et de celles de mon conjoint.</p> <p>Si je ne suis pas allocataire : Je peux peut-être bénéficier de certaines prestations. Je me renseigne dans la rubrique « Droits et prestations » puis « S'informer sur les aides ».</p>
Je demande / Je bénéficie des allocations familiales (AF)	J'oublie de déclarer à la CAF que je vis désormais en couple	<p>Au sens de la Caf, il n'est pas nécessaire d'être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple.</p> <p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement ». Si je ne suis pas allocataire, je me renseigne sur les conditions pour bénéficier de prestations.</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Si je suis allocataire : Si mon conjoint et moi dépendons de la même Caf, nos dossiers seront regroupés sous le même numéro allocataire. Ce changement prendra effet le mois suivant. Mes droits sont recalculés en tenant compte de mes ressources et de celles de mon conjoint.</p> <p>Si je ne suis pas allocataire : Je peux peut-être bénéficier de certaines prestations. Je me renseigne dans la rubrique « Droits et prestations » puis « S'informer sur les aides ».</p>
Je demande / Je bénéficie d'une allocation de rentrée scolaire (ARS)	J'oublie de déclarer à la CAF que je vis désormais en couple	<p>Au sens de la Caf, il n'est pas nécessaire d'être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple.</p> <p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement ». Si je ne suis pas allocataire, je me renseigne sur les conditions pour bénéficier de prestations.</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Si je suis allocataire : Si mon conjoint et moi dépendons de la même Caf, nos dossiers seront regroupés sous le même numéro allocataire. Ce changement prendra effet le mois suivant. Mes droits sont recalculés en tenant compte de mes ressources et de celles de mon conjoint.</p> <p>Si je ne suis pas allocataire : Je peux peut-être bénéficier de certaines prestations. Je me renseigne dans la rubrique « Droits et prestations » puis « S'informer sur les aides ».</p>
Je demande / Je bénéficie	J'oublie de déclarer à la CAF	Au sens de la Caf, il n'est pas nécessaire d'être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple.






















	du complément familial (CF)	que je vis désormais en couple	<p>Je dois déclarer mon changement de situation familiale dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement ». Si je ne suis pas allocataire, je me renseigne sur les conditions pour bénéficier de prestations.</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>Si je suis allocataire :</p> <p>Si mon conjoint et moi dépendons de la même Caf, nos dossiers seront regroupés sous le même numéro allocataire. Ce changement prendra effet le mois suivant. Mes droits sont recalculés en tenant compte de mes ressources et de celles de mon conjoint.</p> <p>Si je ne suis pas allocataire : Je peux peut-être bénéficier de certaines prestations. Je me renseigne dans la rubrique « Droits et prestations » puis « S'informer sur les aides ».</p>
Je me sépare de mon conjoint (union libre, concubinage, pacs, mariage)	Je demande / Je bénéficie du Revenu de solidarité active (RSA)	J'oublie de déclarer à la CAF que je ne vis plus en couple (séparation)	<p>➔ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Je vérifie que ma situation est à jour et je déclare rapidement ma séparation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon profil » puis « Consulter ou modifier ». Si mon conjoint était le seul titulaire du compte bancaire sur lequel étaient versées mes aides, je déclare en ligne mes nouvelles coordonnées bancaires dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou dans l'application mobile « Caf - Mon compte ». <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>➔ Si je ne suis pas allocataire</p> <ul style="list-style-type: none"> Je vérifie que je remplis les conditions générales pour bénéficier des aides de la Caf et je consulte la rubrique « S'informer sur les aides ». <p>Mes droits vont être recalculés sans tenir compte des revenus de mon ancien conjoint. Nous avons désormais des numéros d'allocataires distincts.</p> <ul style="list-style-type: none"> Si j'ai des enfants, les prestations familiales sont versées au parent chez lequel les enfants résident. Si mes enfants sont en résidence alternée, seules les allocations familiales peuvent être partagées entre les parents. Je consulte la fiche Enfant(s) en résidence alternée. Je consulte toutes les informations concernant la séparation et les pensions alimentaires sur le site Internet dédié pension-alimentaire.caf.fr.
	Je demande / Je bénéficie d'allocations logement : ➔ Aide personnalisée au logement (APL) ➔ Allocation de logement familial (ALF) ➔ Allocation de	J'oublie de déclarer à la CAF que je ne vis plus en couple (séparation)	<p>➔ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Je vérifie que ma situation est à jour et je déclare rapidement ma séparation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon profil » puis « Consulter ou modifier ». Si mon conjoint était le seul titulaire du compte bancaire sur lequel étaient versées mes aides, je déclare en ligne mes nouvelles coordonnées bancaires dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou dans l'application mobile « Caf - Mon compte ». <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p>






















	logement social (ALS)		<p>→ Si je ne suis pas allocataire</p> <ul style="list-style-type: none"> Je vérifie que je remplis les conditions générales pour bénéficier des aides de la Caf et je consulte la rubrique « S'informer sur les aides ». <p>Mes droits vont être recalculés sans tenir compte des revenus de mon ancien conjoint. Nous avons désormais des numéros d'allocataires distincts.</p> <ul style="list-style-type: none"> Si j'ai des enfants, les prestations familiales sont versées au parent chez lequel les enfants résident. Si mes enfants sont en résidence alternée, seules les allocations familiales peuvent être partagées entre les parents. Je consulte la fiche Enfant(s) en résidence alternée. Je consulte toutes les informations concernant la séparation et les pensions alimentaires sur le site Internet dédié pension-alimentaire.caf.fr.
	Je demande / Je bénéficie de la prime d'activité (PPA)	J'oublie de déclarer à la CAF que je ne vis plus en couple (séparation)	<p>→ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Je vérifie que ma situation est à jour et je déclare rapidement ma séparation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon profil » puis « Consulter ou modifier ». Si mon conjoint était le seul titulaire du compte bancaire sur lequel étaient versées mes aides, je déclare en ligne mes nouvelles coordonnées bancaires dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou dans l'application mobile « Caf - Mon compte ». <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>→ Si je ne suis pas allocataire</p> <ul style="list-style-type: none"> Je vérifie que je remplis les conditions générales pour bénéficier des aides de la Caf et je consulte la rubrique « S'informer sur les aides ». <p>Mes droits vont être recalculés sans tenir compte des revenus de mon ancien conjoint. Nous avons désormais des numéros d'allocataires distincts.</p> <ul style="list-style-type: none"> Si j'ai des enfants, les prestations familiales sont versées au parent chez lequel les enfants résident. Si mes enfants sont en résidence alternée, seules les allocations familiales peuvent être partagées entre les parents. Je consulte la fiche Enfant(s) en résidence alternée. Je consulte toutes les informations concernant la séparation et les pensions alimentaires sur le site Internet dédié pension-alimentaire.caf.fr.
	Je demande / Je bénéficie d'une allocation de soutien familial (ASF)	J'oublie de déclarer à la CAF que je ne vis plus en couple (séparation)	<p>→ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Je vérifie que ma situation est à jour et je déclare rapidement ma séparation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon profil » puis « Consulter ou modifier ». Si mon conjoint était le seul titulaire du compte bancaire sur lequel étaient versées mes aides, je déclare en ligne mes nouvelles coordonnées bancaires dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou dans l'application mobile « Caf - Mon compte ». <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>→ Si je ne suis pas allocataire</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Je vérifie que je remplis les conditions générales pour bénéficier des aides de la Caf et je consulte la rubrique « S'informer sur les aides ». <p>Mes droits vont être recalculés sans tenir compte des revenus de mon ancien conjoint. Nous avons désormais des numéros d'allocataires distincts.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si j'ai des enfants, les prestations familiales sont versées au parent chez lequel les enfants résident. • Si mes enfants sont en résidence alternée, seules les allocations familiales peuvent être partagées entre les parents. Je consulte la fiche Enfant(s) en résidence alternée. • Je consulte toutes les informations concernant la séparation et les pensions alimentaires sur le site Internet dédié pension-alimentaire.caf.fr.
Je demande / Je bénéficie de l'allocation adulte handicapé (AAH)	J'oublie de déclarer à la CAF que je ne vis plus en couple (séparation)	<p>➔ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je vérifie que ma situation est à jour et je déclare rapidement ma séparation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon profil » puis « Consulter ou modifier ». • Si mon conjoint était le seul titulaire du compte bancaire sur lequel étaient versées mes aides, je déclare en ligne mes nouvelles coordonnées bancaires dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou dans l'application mobile « Caf - Mon compte ». <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>➔ Si je ne suis pas allocataire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je vérifie que je remplis les conditions générales pour bénéficier des aides de la Caf et je consulte la rubrique « S'informer sur les aides ». <p>Mes droits vont être recalculés sans tenir compte des revenus de mon ancien conjoint. Nous avons désormais des numéros d'allocataires distincts.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si j'ai des enfants, les prestations familiales sont versées au parent chez lequel les enfants résident. • Si mes enfants sont en résidence alternée, seules les allocations familiales peuvent être partagées entre les parents. Je consulte la fiche Enfant(s) en résidence alternée. • Je consulte toutes les informations concernant la séparation et les pensions alimentaires sur le site Internet dédié pension-alimentaire.caf.fr.
Je demande / Je bénéficie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	J'oublie de déclarer à la CAF que je ne vis plus en couple (séparation)	<p>➔ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je vérifie que ma situation est à jour et je déclare rapidement ma séparation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon profil » puis « Consulter ou modifier ». • Si mon conjoint était le seul titulaire du compte bancaire sur lequel étaient versées mes aides, je déclare en ligne mes nouvelles coordonnées bancaires dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou dans l'application mobile « Caf - Mon compte ». <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>➔ Si je ne suis pas allocataire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je vérifie que je remplis les conditions générales pour bénéficier des aides de la Caf et je consulte la rubrique

		<p>« S'informer sur les aides ».</p> <p>Mes droits vont être recalculés sans tenir compte des revenus de mon ancien conjoint. Nous avons désormais des numéros d'allocataires distincts.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si j'ai des enfants, les prestations familiales sont versées au parent chez lequel les enfants résident. • Si mes enfants sont en résidence alternée, seules les allocations familiales peuvent être partagées entre les parents. Je consulte la fiche Enfant(s) en résidence alternée. • Je consulte toutes les informations concernant la séparation et les pensions alimentaires sur le site Internet dédié pension-alimentaire.caf.fr.
Je demande / Je bénéficie des allocations familiales (AF)	J'oublie de déclarer à la CAF que je ne vis plus en couple (séparation)	<p>➔ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je vérifie que ma situation est à jour et je déclare rapidement ma séparation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon profil » puis « Consulter ou modifier ». • Si mon conjoint était le seul titulaire du compte bancaire sur lequel étaient versées mes aides, je déclare en ligne mes nouvelles coordonnées bancaires dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou dans l'application mobile « Caf - Mon compte ». <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>➔ Si je ne suis pas allocataire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je vérifie que je remplis les conditions générales pour bénéficier des aides de la Caf et je consulte la rubrique « S'informer sur les aides ». <p>Mes droits vont être recalculés sans tenir compte des revenus de mon ancien conjoint. Nous avons désormais des numéros d'allocataires distincts.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si j'ai des enfants, les prestations familiales sont versées au parent chez lequel les enfants résident. • Si mes enfants sont en résidence alternée, seules les allocations familiales peuvent être partagées entre les parents. Je consulte la fiche Enfant(s) en résidence alternée. • Je consulte toutes les informations concernant la séparation et les pensions alimentaires sur le site Internet dédié pension-alimentaire.caf.fr.
Je demande / Je bénéficie d'une allocation de rentrée scolaire (ARS)	J'oublie de déclarer à la CAF que je ne vis plus en couple (séparation)	<p>➔ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je vérifie que ma situation est à jour et je déclare rapidement ma séparation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon profil » puis « Consulter ou modifier ». • Si mon conjoint était le seul titulaire du compte bancaire sur lequel étaient versées mes aides, je déclare en ligne mes nouvelles coordonnées bancaires dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou dans l'application mobile « Caf - Mon compte ». <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p>

			<p>➔ Si je ne suis pas allocataire</p> <ul style="list-style-type: none"> Je vérifie que je remplis les conditions générales pour bénéficier des aides de la Caf et je consulte la rubrique « S'informer sur les aides ». <p>Mes droits vont être recalculés sans tenir compte des revenus de mon ancien conjoint. Nous avons désormais des numéros d'allocataires distincts.</p> <ul style="list-style-type: none"> Si j'ai des enfants, les prestations familiales sont versées au parent chez lequel les enfants résident. Si mes enfants sont en résidence alternée, seules les allocations familiales peuvent être partagées entre les parents. Je consulte la fiche Enfant(s) en résidence alternée. Je consulte toutes les informations concernant la séparation et les pensions alimentaires sur le site Internet dédié pension-alimentaire.caf.fr.
	Je demande / Je bénéficie du complément familial (CF)	J'oublie de déclarer à la CAF que je ne vis plus en couple (séparation)	<p>➔ Si je suis allocataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Je vérifie que ma situation est à jour et je déclare rapidement ma séparation dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon profil » puis « Consulter ou modifier ». Si mon conjoint était le seul titulaire du compte bancaire sur lequel étaient versées mes aides, je déclare en ligne mes nouvelles coordonnées bancaires dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou dans l'application mobile « Caf - Mon compte ». <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <p>➔ Si je ne suis pas allocataire</p> <ul style="list-style-type: none"> Je vérifie que je remplis les conditions générales pour bénéficier des aides de la Caf et je consulte la rubrique « S'informer sur les aides ». <p>Mes droits vont être recalculés sans tenir compte des revenus de mon ancien conjoint. Nous avons désormais des numéros d'allocataires distincts.</p> <ul style="list-style-type: none"> Si j'ai des enfants, les prestations familiales sont versées au parent chez lequel les enfants résident. Si mes enfants sont en résidence alternée, seules les allocations familiales peuvent être partagées entre les parents. Je consulte la fiche Enfant(s) en résidence alternée. Je consulte toutes les informations concernant la séparation et les pensions alimentaires sur le site Internet dédié pension-alimentaire.caf.fr.
➔ Je suis dans le besoin / en situation de fragilité financière	Je demande / Je bénéficie du Revenu de solidarité active (RSA)	Je me trompe dans les informations que je donne à la CAF lors de ma première demande de prestations ou dans ma déclaration trimestrielle de ressources (DTR)	<p><u>Pour le calcul du Revenu de Solidarité Active (Rsa), la Caf prend en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Votre résidence en France > vos séjours à l'étranger ne doivent pas être supérieurs à 3 mois, soit 92 jours en continu ou non sur une année civile (une année court du 1er janvier au 31 décembre), Votre situation familiale (en couple ? avec ou sans enfants ? avec ou sans personnes à charge ?), La situation professionnelle et les revenus des membres de votre foyer (y compris vous) : vos salaires, vos indemnités chômage, vos éventuelles pensions alimentaires, Vos indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, des dons familiaux réguliers (ex : vos parents vous versent 200 euros par mois pour vous aider), etc...

			<ul style="list-style-type: none"> ATTENTION : Si vous êtes parents, les revenus d'activités (salarial ou apprentissage) de vos enfants sont pris en compte par la CAF. <p>Pour bénéficier du Rsa, vous devez compléter une Déclaration trimestrielle de ressources (DTR) sur Caf.fr ou depuis l'application mobile « Caf – Mon compte », pour vous et les membres de votre famille. Cette déclaration permet de calculer votre droit pour les 3 mois suivants (trimestre de droit) > Pendant 3 mois, vous toucherez le même montant de Rsa, sauf en cas de séparation.</p> <p>Pour bien remplir votre DTR tous les 3 mois :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparez les documents nécessaires pour les membres de votre foyer : relevés de compte, bulletins de salaire, etc... 2. Déclarez de manière détaillée, mois par mois, vos ressources par catégorie de revenus (ligne par ligne : salaire, chômage, pension, etc.) > Si vous n'avez pas de revenu, cochez la case « aucune ressource » 3. Si vous (votre conjoint ou vos enfants) détenez un livret d'épargne, vous devez déclarer le montant des intérêts sur le mois où ils vous ont été versés sur votre compte. 4. ATTENTION, pour chaque mois, vous devez déclarer les sommes réellement versées. Par exemple, si votre salaire de juillet vous est versé en août, il doit être déclaré comme un revenu du mois d'août. 5. ATTENTION, vous devez renseigner le montant « NET A PAYER » » avant prélèvement à la source et non le montant du « Net imposable » > additionnez les montants si vous avez plusieurs employeurs. A ce montant, vous devez également : <table border="0" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 50%;">Ajouter</td> <td style="width: 50%;">Déduire</td> </tr> <tr> <td> Les acomptes</td> <td> La prime de crèche</td> </tr> <tr> <td> Les retenues pour prêts (Comité d'entreprise, chèques vacances...)</td> <td> Les remboursements d'abonnement de transport, de frais kilométrique, de grand déplacement</td> </tr> <tr> <td> Les saisies sur salaire</td> <td> Les primes de panier, indemnités de repas sur lieu de travail, de repas hors locaux, frais de repas</td> </tr> <tr> <td></td> <td> Les indemnités de salissures, indemnités représentatives de frais, indemnités de défraiment</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Par ailleurs, pensez à déclarer immédiatement sur Caf.fr (sans attendre la DTR) tout changement de situation familiale ou professionnelle qu'il soit temporaire, ponctuel ou court, pour vous-même ou un membre de votre foyer, vous assure un traitement rapide et un droit juste. ➤ Si vous déclarez des changements à d'autres organismes (Pôle emploi, Cnam, Conseil Départemental, CCAS...), pensez à le faire en même temps à votre Caf. 	Ajouter	Déduire	 Les acomptes	 La prime de crèche	 Les retenues pour prêts (Comité d'entreprise, chèques vacances...)	 Les remboursements d'abonnement de transport, de frais kilométrique, de grand déplacement	 Les saisies sur salaire	 Les primes de panier, indemnités de repas sur lieu de travail, de repas hors locaux, frais de repas		 Les indemnités de salissures, indemnités représentatives de frais, indemnités de défraiment
Ajouter	Déduire												
 Les acomptes	 La prime de crèche												
 Les retenues pour prêts (Comité d'entreprise, chèques vacances...)	 Les remboursements d'abonnement de transport, de frais kilométrique, de grand déplacement												
 Les saisies sur salaire	 Les primes de panier, indemnités de repas sur lieu de travail, de repas hors locaux, frais de repas												
	 Les indemnités de salissures, indemnités représentatives de frais, indemnités de défraiment												
Je reprends / J'ai une activité professionnelle	Je demande / Je bénéficie de la prime d'activité (PPA)	Je me trompe dans les informations que je donne à la CAF lors de ma première demande de prestations ou dans ma déclaration trimestrielle de ressources (DTR)	<p><u>Pour le calcul de la Prime d'activité (PPA), la Caf prend en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Votre résidence en France > vos séjours à l'étranger ne doivent pas être supérieurs à 3 mois, soit 92 jours en continu ou non sur une année civile (une année court du 1er janvier au 31 décembre), Votre situation familiale (en couple ? avec ou sans enfants ? avec ou sans personnes à charge ?), La situation professionnelle et les revenus des membres de votre foyer (y compris vous) : vos salaires, vos indemnités chômage, vos éventuelles pensions alimentaires, Vos indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, des dons familiaux réguliers (ex : vos parents vous versent 200 euros par mois pour vous aider), etc... ATTENTION : Si vous êtes parents, les revenus d'activités (salarial ou apprentissage) de vos enfants sont pris en compte 										

			<p>par la CAF.</p> <p>Pour bénéficier de la Prime d'activité, vous devez compléter une Déclaration trimestrielle de ressources (DTR) sur Caf.fr ou depuis l'application mobile « Caf – Mon compte », pour vous et les membres de votre famille. Cette déclaration permet de calculer votre droit pour les 3 mois suivants (trimestre de droit) > Pendant 3 mois, vous toucherez le même montant de Rsa, sauf en cas de séparation.</p> <p>Pour bien remplir votre DTR tous les 3 mois :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparez les documents nécessaires pour les membres de votre foyer : relevés de compte, bulletins de salaire, etc... 2. Déclarez de manière détaillée, mois par mois, vos ressources par catégorie de revenus (ligne par ligne : salaire, chômage, pension, etc.) > Si vous n'avez pas de revenu, cochez la case « aucune ressource » 3. Si vous (votre conjoint ou vos enfants) détenez un livret d'épargne, vous devez déclarer le montant des intérêts sur le mois où ils vous ont été versés sur votre compte. 4. ATTENTION, pour chaque mois, vous devez déclarer les sommes réellement versées. Par exemple, si votre salaire de juillet vous est versé en août, il doit être déclaré comme un revenu du mois d'août. 5. ATTENTION, vous devez renseigner le montant « NET A PAYER » » avant prélèvement à la source et non le montant du « Net imposable » > additionnez les montants si vous avez plusieurs employeurs. A ce montant, vous devez également : <table border="0" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 50%;">Ajouter</td> <td style="width: 50%;">Déduire</td> </tr> <tr> <td> Les acomptes</td> <td> La prime de crèche</td> </tr> <tr> <td> Les retenues pour prêts (Comité d'entreprise, chèques vacances...)</td> <td> Les remboursement d'abonnement de transport, de frais kilométrique, de grand déplacement</td> </tr> <tr> <td> Les saisies sur salaire</td> <td> Les prime de panier, indemnités de repas sur lieu de travail, de repas hors locaux, frais de repas</td> </tr> <tr> <td></td> <td> Les indemnités de salissures, indemnités représentatives de frais, indemnités de défraiment</td> </tr> </table>	Ajouter	Déduire	 Les acomptes	 La prime de crèche	 Les retenues pour prêts (Comité d'entreprise, chèques vacances...)	 Les remboursement d'abonnement de transport, de frais kilométrique, de grand déplacement	 Les saisies sur salaire	 Les prime de panier, indemnités de repas sur lieu de travail, de repas hors locaux, frais de repas		 Les indemnités de salissures, indemnités représentatives de frais, indemnités de défraiment
Ajouter	Déduire												
 Les acomptes	 La prime de crèche												
 Les retenues pour prêts (Comité d'entreprise, chèques vacances...)	 Les remboursement d'abonnement de transport, de frais kilométrique, de grand déplacement												
 Les saisies sur salaire	 Les prime de panier, indemnités de repas sur lieu de travail, de repas hors locaux, frais de repas												
	 Les indemnités de salissures, indemnités représentatives de frais, indemnités de défraiment												
		<p>J'oublie d'informer la CAF de ma reprise d'activité</p>	<p>Je dois déclarer immédiatement ma nouvelle activité professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si je bénéficie du revenu de solidarité active (Rsa), je continue à faire ma déclaration trimestrielle de ressources : Espace Mon Compte, rubrique « Mes ressources ». • Si je bénéficie de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) avec un taux inférieur à 80%, je dois en informer la Maison départementale des personnes handicapées (Mdph). <p>Mon activité professionnelle peut avoir une conséquence sur le calcul de l'ensemble de mes prestations. Par exemple, l'aide au logement ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant sont recalculées en tenant compte de ce changement.</p> <p>J'ai peut-être droit à la Prime d'activité. Pour le savoir, je fais une simulation sur Mon Compte, rubrique « Simuler ou</p>										

		demandeur une prestation »
Je demande / Je bénéficie du Revenu de solidarité active (RSA)	J'oublie d'informer la CAF de ma reprise d'activité	<p>Je dois déclarer immédiatement ma nouvelle activité professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si je bénéficie du revenu de solidarité active (Rsa), je continue à faire ma déclaration trimestrielle de ressources : Espace Mon Compte, rubrique « Mes ressources ». • Si je bénéficie de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) avec un taux inférieur à 80%, je dois en informer la Maison départementale des personnes handicapées (Mdp). <p>Mon activité professionnelle peut avoir une conséquence sur le calcul de l'ensemble de mes prestations. Par exemple, l'aide au logement ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant sont recalculées en tenant compte de ce changement.</p> <p>J'ai peut-être droit à la Prime d'activité. Pour le savoir, je fais une simulation sur Mon Compte, rubrique « Simuler ou demander une prestation »</p>
Je demande / Je bénéficie d'allocations logement : → Aide personnalisée au logement (APL) → Allocation de logement familial (ALF) → Allocation de logement social (ALS)	J'oublie d'informer la CAF de ma reprise d'activité	<p>Je dois déclarer immédiatement ma nouvelle activité professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si je bénéficie du revenu de solidarité active (Rsa), je continue à faire ma déclaration trimestrielle de ressources : Espace Mon Compte, rubrique « Mes ressources ». • Si je bénéficie de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) avec un taux inférieur à 80%, je dois en informer la Maison départementale des personnes handicapées (Mdp). <p>Mon activité professionnelle peut avoir une conséquence sur le calcul de l'ensemble de mes prestations. Par exemple, l'aide au logement ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant sont recalculées en tenant compte de ce changement.</p> <p>J'ai peut-être droit à la Prime d'activité. Pour le savoir, je fais une simulation sur Mon Compte, rubrique « Simuler ou demander une prestation »</p>
Je demande / Je bénéficie de l'allocation de soutien familial (ASF)	J'oublie d'informer la CAF de ma reprise d'activité	<p>Je dois déclarer immédiatement ma nouvelle activité professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si je bénéficie du revenu de solidarité active (Rsa), je continue à faire ma déclaration trimestrielle de ressources : Espace Mon Compte, rubrique « Mes ressources ». • Si je bénéficie de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) avec un taux inférieur à 80%, je dois en informer la Maison départementale des personnes handicapées (Mdp). <p>Mon activité professionnelle peut avoir une conséquence sur le calcul de l'ensemble de mes prestations. Par exemple, l'aide au logement ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant sont recalculées en tenant compte de ce changement.</p> <p>J'ai peut-être droit à la Prime d'activité. Pour le savoir, je fais une simulation sur Mon Compte, rubrique « Simuler ou</p>

		demandeur une prestation »
Je demande / Je bénéficie de l'allocation adulte handicapé (AAH)	J'oublie d'informer la CAF de ma reprise d'activité	<p>Je dois déclarer immédiatement ma nouvelle activité professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si je bénéficie du revenu de solidarité active (Rsa), je continue à faire ma déclaration trimestrielle de ressources : Espace Mon Compte, rubrique « Mes ressources ». • Si je bénéficie de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) avec un taux inférieur à 80%, je dois en informer la Maison départementale des personnes handicapées (Mdp). <p>Mon activité professionnelle peut avoir une conséquence sur le calcul de l'ensemble de mes prestations. Par exemple, l'aide au logement ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant sont recalculées en tenant compte de ce changement.</p> <p>J'ai peut-être droit à la Prime d'activité. Pour le savoir, je fais une simulation sur Mon Compte, rubrique « Simuler ou demander une prestation »</p>
Je demande / Je bénéficie de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	J'oublie d'informer la CAF de ma reprise d'activité	<p>Je dois déclarer immédiatement ma nouvelle activité professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si je bénéficie du revenu de solidarité active (Rsa), je continue à faire ma déclaration trimestrielle de ressources : Espace Mon Compte, rubrique « Mes ressources ». • Si je bénéficie de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) avec un taux inférieur à 80%, je dois en informer la Maison départementale des personnes handicapées (Mdp). <p>Mon activité professionnelle peut avoir une conséquence sur le calcul de l'ensemble de mes prestations. Par exemple, l'aide au logement ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant sont recalculées en tenant compte de ce changement.</p> <p>J'ai peut-être droit à la Prime d'activité. Pour le savoir, je fais une simulation sur Mon Compte, rubrique « Simuler ou demander une prestation »</p>
Je demande / Je bénéficie d'allocations familiales (AF)	J'oublie d'informer la CAF de ma reprise d'activité	<p>Je dois déclarer immédiatement ma nouvelle activité professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si je bénéficie du revenu de solidarité active (Rsa), je continue à faire ma déclaration trimestrielle de ressources : Espace Mon Compte, rubrique « Mes ressources ». • Si je bénéficie de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) avec un taux inférieur à 80%, je dois en informer la Maison départementale des personnes handicapées (Mdp). <p>Mon activité professionnelle peut avoir une conséquence sur le calcul de l'ensemble de mes prestations. Par exemple, l'aide au logement ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant sont recalculées en tenant compte de ce changement.</p> <p>J'ai peut-être droit à la Prime d'activité. Pour le savoir, je fais une simulation sur Mon Compte, rubrique « Simuler ou</p>

		demandeur une prestation »
Je demande / Je bénéficie de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)	J'oublie d'informer la CAF de ma reprise d'activité	<p>Je dois déclarer immédiatement ma nouvelle activité professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si je bénéficie du revenu de solidarité active (Rsa), je continue à faire ma déclaration trimestrielle de ressources : Espace Mon Compte, rubrique « Mes ressources ». • Si je bénéficie de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) avec un taux inférieur à 80%, je dois en informer la Maison départementale des personnes handicapées (Mdph). <p>Mon activité professionnelle peut avoir une conséquence sur le calcul de l'ensemble de mes prestations. Par exemple, l'aide au logement ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant sont recalculées en tenant compte de ce changement.</p> <p>J'ai peut-être droit à la Prime d'activité. Pour le savoir, je fais une simulation sur Mon Compte, rubrique « Simuler ou demander une prestation »</p>
Je demande / Je bénéficie du complément familial (CF)	J'oublie d'informer la CAF de ma reprise d'activité	<p>Je dois déclarer immédiatement ma nouvelle activité professionnelle dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement ».</p> <p>La Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier. Si mes informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort > Je devrais donc les rembourser à la Caf.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si je bénéficie du revenu de solidarité active (Rsa), je continue à faire ma déclaration trimestrielle de ressources : Espace Mon Compte, rubrique « Mes ressources ». • Si je bénéficie de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) avec un taux inférieur à 80%, je dois en informer la Maison départementale des personnes handicapées (Mdph). <p>Mon activité professionnelle peut avoir une conséquence sur le calcul de l'ensemble de mes prestations. Par exemple, l'aide au logement ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant sont recalculées en tenant compte de ce changement.</p> <p>J'ai peut-être droit à la Prime d'activité. Pour le savoir, je fais une simulation sur Mon Compte, rubrique « Simuler ou demander une prestation »</p>